

98^e Conférence Internationale du Travail Commission sur le VIH/sida

-
Compte-rendu
16 juin 2009
-

Qu'est-ce que la Conférence Internationale du Travail ?

Les Etats Membres de l'OIT se réunissent à la Conférence internationale du Travail qui se tient chaque année à Genève (Suisse), au mois de juin.

La Conférence, qui est souvent comparée à un parlement international du travail, a plusieurs fonctions.

- Premièrement, elle **élabore et adopte des normes internationales du travail, sous forme de Conventions et de Recommandations**. Les conventions sont des traités internationaux qui, une fois adoptés par la Conférence, sont ouverts à la ratification des Etats Membres. La ratification d'une Convention entraîne l'obligation juridique d'en appliquer les dispositions. Les Recommandations sont destinées à guider l'action nationale mais ne sont pas soumises à ratification et ne sont pas légalement contraignantes.
- La Conférence **suit également l'application des Conventions et Recommandations** au niveau national. Elle examine les rapports que les gouvernements de tous les Etats Membres sont tenus de soumettre et dans lesquels ils présentent de manière détaillée la manière dont ils remplissent leurs obligations liées aux conventions ratifiées de même que la législation et la pratique en rapport avec les conventions et recommandations (ratifiées ou non) sur lesquelles le Conseil d'administration du BIT a demandé l'établissement de rapports.
- Depuis l'adoption de la Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail (1998), la Conférence a une autre fonction importante, à savoir examiner le rapport global préparé par le Bureau dans le cadre de la procédure de suivi imposée par la Déclaration. Sur un cycle de quatre ans, la Conférence examine des rapports globaux couvrant successivement les **quatre droits fondamentaux**, à savoir: **a) la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit de négociation collective; b) l'élimination de toute forme de travail forcé ou obligatoire; c) l'abolition effective du travail des enfants; et d) l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession.**
- La Conférence est également un **forum** où sont débattus les problèmes sociaux et du travail qui intéressent le monde entier. Les délégués examinent l'évolution sociale dans le monde mais **le thème central est le rapport présenté chaque année par le Directeur général du BIT.**
- La Conférence adopte aussi des résolutions qui contribuent à orienter la politique générale de l'OIT et ses activités futures.

- Tous les deux ans, la Conférence adopte le programme et budget biennal de l'OIT qui est financé par les Etats Membres.

Qui participe à la Conférence ?

Chaque Etat Membre est représenté par une **délégation** composée de **deux délégués gouvernementaux, un délégué employeur et un délégué travailleur, assistés de conseillers**. (Les délégués employeurs et les délégués travailleurs sont désignés en accord avec les organisations nationales d'employeurs et de travailleurs les plus représentatives.) Tous les délégués jouissent des mêmes droits et peuvent s'exprimer librement et voter comme ils l'entendent.

Comment la CIT fonctionne-t-elle ?

Les mandants tripartites des 185 Etats membres se retrouvent pour traiter un certain nombre de questions au sein différentes commissions.

Il existe 2 types de commissions :

- les commissions **permanentes** :
 - o **comité plénier** (qui cette année a travaillé sur le rôle de l'OIT face à la crise financière mondiale) ;
 - o **commission de vérification de l'application des normes** ;
 - o **commission des finances**.
- les commissions **ad hoc** (en fonction de l'ordre du jour décidé par le Conseil d'Administration de l'année précédente) et donc pour 2009 :
 - o commission sur l'**Egalité** ;
 - o commission sur le **VIH/sida**.

Le rôle de SIDA-ENTREPRISES

La Délégation des Employeurs français menée par M. Emmanuel JULIEN, Directeur-adjoint des relations sociales au MEDEF et membre du Conseil d'Administration du BIT, a souhaité qu'une personne compétente sur le sujet fasse partie de son équipe et a contacté SIDA-ENTREPRISES pour ce rôle de **conseiller technique**.

Après discussions sur les rôles et attributions d'un conseiller technique, le Bureau de SIDA-ENTREPRISES a approuvé que Sophie STEPANOFF, Directeur du Développement, participe à la Délégation des Employeurs français et travaille au sein de la Commission VIH/sida pour la rédaction de la future Recommandation.


La commission VIH/sida

✚ Travail préparatoire à la 98^e CIT (mars 2007-mai 2009):

- Le Conseil d'Administration du Bureau International du Travail (BIT) de mars 2007 avait inscrit la question du VIH/sida et du monde du travail à l'ordre du jour de la 98^e (2009) et 99^e (2010) Conférences Internationales du Travail (CIT) pour **l'élaboration d'une norme autonome selon la procédure de double discussion**¹.

¹ Discussion lors de deux CIT (donc sur 2 ans).

- Le BIT a été chargé de faire un état des lieux sur la question VIH/sida et monde du travail, 7 ans après le lancement du Recueil des Directives Pratiques du BIT : ce premier rapport (rapport blanc) a été approuvé par le Conseil d'Administration de **février 2008** puis envoyé aux Etats Membres accompagné d'un questionnaire à renvoyer au BIT en août 2008.
- Les réponses des Etats membres (Gouvernement, Syndicats, Employeurs) ont été compilées dans un second rapport (rapport jaune). A cette compilation ont été ajoutées des propositions de conclusions qui ont été la **base des discussions** au sein de la Commission VIH/sida de la 98^e CIT.

 Pendant la Conférence (du 3 au 13 juin 2009),

- Des séances de travail par **groupes séparés** - gouvernements, travailleurs et employeurs - ont permis à chacun d'examiner les 44 clauses des conclusions proposées et de déposer auprès du BIT des **propositions d'amendement**.
- Des séances de travail **tripartites** ont permis examiner chaque proposition d'amendement à la lumière des arguments du groupe qui le soumettait, et après discussion, avec éventuellement sous-amendement, d'**adopter ou de rejeter le nouveau texte**.

Le rapport provisoire contenant les 10 jours d'échanges de la Commission est en ligne sur le site internet de l'OIT (ww.ilo.org), dans la section sur la 98^e CIT > rapports provisoires.

- Le **comité de rédaction** s'est réuni le samedi 13 juin 2009. Il était constitué de:
Membres gouvernementaux : M. Marc Boisnel (France), assisté par Mme M. Alencar D'Assunção (Brésil)
Membres employeurs : Mme Sophie Stepanoff (France), assistée de M. Kevin Coon (Canada)
Membres travailleurs : Mme E. Lynch (Irlande), assistée de Jan Dereymaeker (Confédération syndicale internationale).

Deux membres gouvernementaux étaient présents comme observateurs : Mme Singh (Trinidad & Tobago) assisté de M. Hassan (Royaume-Uni).

Le comité était naturellement assisté par des membres du BIT.

Le travail consistait à :

- harmoniser les termes employés ;
- faire des phrases claires et compréhensibles (après acceptation de nombreux amendements) ;
- être cohérent avec les autres textes du BIT ;
- avoir un texte juridiquement valable.

Les versions anglaise et française (langues officielles du BIT) du texte étaient examinées pendant qu'un interprète travaillait le texte en espagnol.

 Résultats de la 98^e CIT – Commission VIH/sida

La Commission VIH s'est réunie pour la dernière fois en **tripartite** lundi 15 juin 2009 afin d'adopter le rapport de la réunion ainsi que le projet de conclusions (= brouillon de la future recommandation).

Le rapport de la réunion ainsi que le projet de conclusions a été présenté **en plénière** par les rapporteurs - Mme Singh (Trinidad & Tobago) assisté de M. Hassan (Royaume-Uni) - et a été **adopté le jeudi 18 juin 2009**.

Les prochaines étapes

- Le rapport de la réunion ainsi que le projet de conclusions (rapport brun) sortira la 3^e semaine de juillet 2009 et sera envoyé aux pays membres courant août accompagné d'un questionnaire.
- Le **questionnaire** sera – comme pour le rapport blanc (le 1^{er}) - à compléter et à renvoyer au BIT avant le 15 novembre 2009.
- Les remarques seront compilées et intégrées à un 4^e et dernier rapport (rapport bleu) qui sera prêt en février 2010 et soumis à la **99^e CIT** en juin 2010.

Les questions importantes

Elles ne manqueront pas d'être soulevées au cours de l'année à venir (par l'intermédiaire du questionnaire) puis lors de la 99^e CIT.

- **Les préoccupations des travailleurs :**

- Avoir une Convention et non une Recommandation (= obligation de suivi)
- Lier la lutte contre le VIH à la lutte contre la pauvreté
- Viser les groupes les plus vulnérables : femmes, HSH...
- Reposer la question des congés maternité pour les femmes séropositives
- Insister sur la question du test imposé aux travailleurs migrants
- Renforcer la notion de « gatekeeper » (= cibler des personnes clefs)

- **Les préoccupations du BIT**

La clause 29 (mise entre crochets) introduite par le Royaume Uni concernant la révélation du statut séropositif pour certaines professions, de façon très exceptionnelle, après négociation tripartite, etc... La référence est faite aux professions médicales telles que les chirurgiens. L'obligation de révéler son statut est à examiner au regard des droits du patient.

A noter que le BIT a déjà précisé qu'il s'agit de voir l'aspect légal de cette clause au regard des droits de l'Homme fondamentaux.

Certains Etats ont déjà fait part de leur réticence sur cette clause tel le Brésil.

Pour information, le Conseil National du sida français (dirigé par le Pr W. Rozenbaum) a émis un avis² sur le dépistage obligatoire des professionnels de santé auquel il est opposé.

www.cns.sante.fr

² NOTE VALANT AVIS SUR LE DÉPISTAGE OBLIGATOIRE DES PROFESSIONNELS DE SANTÉ COMME MOYEN DE PRÉVENTION DES RISQUES DE TRANSMISSION VIRALE DE SOIGNANT À SOIGNÉ (9 DÉCEMBRE 2004).

L'intérêt pour SIDA-ENTREPRISES de la participation de son Directeur du Développement à la 98^e CIT.

- Renforcer la notoriété de SIDA-ENTREPRISES au sein du MEDEF ;
- Renforcer la position et SIDA-ENTREPRISES auprès du département BIT/SIDA ;
- Renforcer la notoriété de SIDA-ENTREPRISES auprès de l'Organisation Internationale des Travailleurs et d'un certain nombre d'organisations nationales d'Employeurs.
 - ➔ En tant que membre du comité de rédaction, le Directeur du développement a adressé un CR aux différents participants au groupe « Employeur » de la Commission VIH/sida ;
- Participer à la rédaction d'une nouvelle norme internationale du travail qui permettra aux Etats de légiférer avec ce texte comme référence ;
- Faire le constat de la pertinence des programmes de formation du personnel médical des entreprises mis en œuvre au Burkina Faso et au Sénégal. En effet, dans la future recommandation, toute une partie est consacrée à la sécurité et santé au travail avec notamment une clause qui précise :
« Les services de santé au travail et les dispositifs ayant trait à la sécurité et à la santé sur le lieu de travail devraient traiter des questions liées au VIH/sida, compte tenu de la Convention n°161 sur les services de santé au travail et de la recommandation n°171, 1985 ainsi que des directives conjointes OIT/OMS sur les services de santé et le VIH/sida. »